



Traité Betsa

Michna 3 - Chapitre 5

הבהמה והכלים כרגלי הבעלים. המוסר את בהמתו לבנו או לרועה, הרי אלו כרגליו. כלים המיוחדים לאחד מן האחים שבבית, הרי אלו כרגליו; ושאינן מיוחדין, למקום שכולם הולכים.

Les déplacements des bêtes et des objets sont soumis aux mêmes restrictions que les déplacements de leur propriétaire. Si quelqu'un confie une bête à son fils ou au berger, les déplacements de cette bête sont soumis aux mêmes restrictions que les déplacements du propriétaire. Les déplacements d'objets appartenant en propre à un des frères habitant la même maison sont soumis aux mêmes restrictions que ses propres déplacements ; ne lui appartenant pas en propre, ils sont soumis aux restrictions imposées à tous ses propriétaires.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions